

L'Abelle de la Nouvelle-Orléans.
N° 13
Samedi, 10 Novembre 1887.
PUBLIÉ PAR M. GUSTAVE CANE.
CHÉMIN DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
N° 13, rue de Chartres.

VAPEURS.
COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.
Les vapeurs de cette ligne (sont) sont destinés à faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth, et à faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth, et à faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth.

CHRONIQUE.
NEW YORK. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme.

NEW ORLEANS.
Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS AND TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.
Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme. Le 10 novembre. Le marché des valeurs est calme.

DATE DE FONDATION 1805.
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NILE-ORLÉANS.
New Orleans Assurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAU: 3 rue Corcorand, entre Canal et Commerce.
CAPITAL: \$500,000.

CHARTRE.
Régulation de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.
Le 10 novembre 1887.

ARTICLE I.
Le but de cette corporation est de faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth, et à faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth.

ARTICLE II.
Le capital de cette corporation est de \$500,000, divisé en 50,000 actions de \$10 chacune.

ARTICLE III.
Le siège de cette corporation est à New Orleans, dans le département de la Louisiane.

ARTICLE IV.
Le directeur de cette corporation est élu par les actionnaires pour une durée de trois ans.

ARTICLE V.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VI.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VII.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VIII.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE IX.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE X.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ASSURANCES.
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NILE-ORLÉANS.
New Orleans Assurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAU: 3 rue Corcorand, entre Canal et Commerce.
CAPITAL: \$500,000.

ARTICLE I.
Le but de cette corporation est de faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth, et à faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth.

ARTICLE II.
Le capital de cette corporation est de \$500,000, divisé en 50,000 actions de \$10 chacune.

ARTICLE III.
Le siège de cette corporation est à New Orleans, dans le département de la Louisiane.

ARTICLE IV.
Le directeur de cette corporation est élu par les actionnaires pour une durée de trois ans.

ARTICLE V.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VI.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VII.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VIII.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE IX.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE X.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ASSURANCES.
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NILE-ORLÉANS.
New Orleans Assurance Company of New Orleans.
Etablie en 1805.
BUREAU: 3 rue Corcorand, entre Canal et Commerce.
CAPITAL: \$500,000.

ARTICLE I.
Le but de cette corporation est de faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth, et à faire le service régulier de la ligne de New York au Havre, par le Havre, Southampton, Liverpool, Cardiff, Swansea, Bristol, Plymouth.

ARTICLE II.
Le capital de cette corporation est de \$500,000, divisé en 50,000 actions de \$10 chacune.

ARTICLE III.
Le siège de cette corporation est à New Orleans, dans le département de la Louisiane.

ARTICLE IV.
Le directeur de cette corporation est élu par les actionnaires pour une durée de trois ans.

ARTICLE V.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VI.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VII.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE VIII.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE IX.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

ARTICLE X.
Le directeur de cette corporation a le pouvoir de faire tous les actes nécessaires pour l'accomplissement de son but.

LA BELLE
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN.
ÉDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT SAMEDI MATIN
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.
L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.
BUREAUX ET ATELIERS
No 78 RUE DE CHARTRES.
Entre Conti et Bienville.
ABONNEMENTS:
ÉDITION QUOTIDIENNE.
En un an... \$10 00
En six mois... 6 00
En trois mois... 3 00
En un mois... 1 00
ÉDITION HEBDOMADAIRE.
En un an... \$3 00
En six mois... 1 50
En trois mois... 1 00
En un mois... 30 cts
THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abelle de la Nouvelle-Orléans.
A Daily Newspaper, established on the 14th of August, 1825, and published every day except on Sundays and public holidays. It is published by M. GUSTAVE CANE, at No. 78 Chartres Street, New Orleans, Louisiana.